

VILLE DE VETHEUIL

Délibération 2026-09

LE JEUDI 12 MARS DEUX MIL VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	10
votants :	11
quorum :	7

PROCURATIONS :

M Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M Thierry DUBOIS

ABSENTS EXCUSES :

M Romuald SEITÉ

M David LE GLANIC

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 025 880,45 €
Recettes :	1 069 959,32 €
Résultat fonctionnement 2025 :	44 078,87 €
Report de fonctionnement 2024 :	171 119,55 €
Résultat de clôture :	215 198,42 €
Résultat CDE 2022	1 533,09 €
R002	216 731,51 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	874 049,08 €
Recettes :	1 009 710,26 €
Résultat d'investissement 2025 :	135 661,18 €
Report d'investissement 2024 :	- 15 198,99 €
Solde de clôture :	120 462,19 €
RAR 2025 :	-118 000,00 €
R001 : Affectation de résultat	140 462,19 € (120 462,19 €+20 000€)

Madame le Maire quitte la séance de conseil et ne participe pas au vote du compte financier unique de la commune.

Madame Isabelle Lépiciier-Caputo désignée par l'assemblée préside la séance de conseil en l'absence de Madame le Maire.

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de reporter les excédents 2025 sur le budget 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20260312-2025_09CFUC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte financier unique de la commune 2025

Le Maire
Dominique HERBIN-BOULLENAZ



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 17/03/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le : 17/03/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com